

Appel à projets

Conventions de soutien conjoint pour les compagnies à rayonnement supra régional et international Période 2024-2026

Dans le cadre de leur partenariat avec Pro Helvetia, la Ville et le canton de Genève lancent un appel à projets aux compagnies professionnelles dans le domaine des arts de la scène (danse, théâtre, pluridisciplinaire) qui feront l'objet d'une évaluation par un jury (« préavis »), selon les modalités exposées ci-dessous. Le préavis du jury sera ensuite soumis par la Ville et le canton de Genève à Pro Helvetia.

Conditions de participation

L'appel à projet est ouvert aux compagnies professionnelles actives depuis au moins 5 ans, dont au moins 3 ans à Genève.

Critères d'évaluation des dossiers

Le parcours professionnel de la compagnie ;

L'originalité de la démarche artistique ;

La reconnaissance institutionnelle (accueils, coproductions) ;

L'impact des dernières productions auprès du public et des médias ;

La création d'au minimum deux œuvres durant ces trois dernières années ;

Les tournées réalisées au niveau national et international durant ces trois dernières années ;

Le projet artistique pour les trois années à venir et les partenaires institutionnels impliqués ;

Le nombre et les lieux de tournées pour les trois années à venir en Suisse et à l'étranger répondant aux critères fixés par Pro Helvetia, c'est-à-dire au moins quatorze dates par année dans au moins sept lieux;

La création d'emplois et les conditions de travail proposées dans le cadre du projet artistique pour les trois années à venir ;

L'aptitude à gérer les projets financièrement et à diversifier les sources de revenus.

Contenu du dossier

Une lettre de motivation ;

Un récapitulatif des activités réalisées durant les 3 dernières années ;

Les comptes 2021 vérifiés et les comptes 2022 en l'état ;

Une description des activités prévues - créations et stratégie de diffusion - pour la période concernée comprenant un budget prévisionnel ;

Les statuts de la compagnie ainsi que la liste des membres du Comité ou du Conseil ;
Les CV des membres de la compagnie ;
L'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance ;
Les chartes contre le harcèlement pour les entités culturelles subventionnées (Ville et Canton de Genève) ;
Les attestations de suivi de formation contre le harcèlement pour les entités culturelles subventionnées (Ville et Canton de Genève).
Ces quatre derniers documents sont disponibles sur les pages internet ci-dessous et devront être joints au dossier de candidature transmis à la Ville et au Canton de Genève :

<https://www.geneve.ch/fr/public/acteurs-actrices-culturel/prevention-contre-harcelement-sexuel>

<https://www.ge.ch/document/charte-engagement-prevention-lutte-contre-atteintes-personnalite-au-travail>

Procédure

L'étude des dossiers est effectuée lors d'un jury présidé par des représentant.e.s de la Ville et du canton de Genève et constitué d'expert.e.s externes. Le préavis du jury sera ensuite soumis à Pro Helvetia. Les compagnies sélectionnées pour être présentées à Pro Helvetia seront informées par écrit en avril 2023.

Les compagnies dont les dossiers ne seront pas retenus par Pro Helvetia ne pourront prétendre à obtenir une convention de subventionnement avec la Ville ou le Canton de Genève.

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés.

Délai

Les dossiers doivent être transmis, par voie numérique, **au plus tard le 28 février 2023** aux deux adresses suivantes :

subventions.sec@ville-ge.ch

diffusion.occs@etat.ge.ch

avec l'intitulé suivant : « Dossier convention soutien conjoint »

Organisation et information

Office cantonal de la culture et du sport

Monsieur Frédéric Schreyer

frederic.schreyer@etat.ge.ch

Tél : 022 546 66 58

Service culturel de la Ville de Genève

Madame Coré Cathoud

core.cathoud@ville-ge.ch

Tél : 022 418 65 05